

**PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC
POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE DU 15 AU 20 AOÛT 2025 DE FAÇON VIRTUELLE PAR VOTE
ÉLECTRONIQUE**

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M. Gérald Belley
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Sont absents :

- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Simon Tremblay
- M. Martin Drapeau

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Aucun mot de bienvenue, car il s'agit d'une séance virtuelle.

1.1 ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les demandes.

5.1.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC QUI DONNE OUVERTURE AU PERMIS DU BARREAU DU QUÉBEC À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec;*

CONSIDÉRANT que [REDACTED] doit réussir les examens suivants :

- L'examen de droit civil I et procédures afférentes;
- L'examen de droit civil II et procédures afférentes;
- L'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 8 novembre 2024 (résolution 5.1.26) que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 2 décembre 2024 (résolution 5.1.7) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil II et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 13 juin 2025 (résolution 5.1.1) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil I et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 4 août 2025;

D'APPROUVER la demande de délivrance d'une autorisation légale en vertu du Règlement de [REDACTED]

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.1.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC QUI DONNE OUVERTURE AU PERMIS DU BARREAU DU QUÉBEC À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] doit réussir les examens suivants :

- L'examen de droit civil I et procédures afférentes;
- L'examen de droit civil II et procédures afférentes;
- L'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 27 janvier 2023 (résolution 5.1.9) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil I et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 10 novembre 2023 (résolution 5.1.4) que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 13 juin 2025 (résolution 5.1.3) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil II et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 4 août 2025;

D'APPROUVER la demande de délivrance d'une autorisation légale en vertu du Règlement de [REDACTED]

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.1.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC QUI DONNE OUVERTURE AU PERMIS DU BARREAU DU QUÉBEC À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] doit réussir les examens suivants :

- L'examen de droit civil I et procédures afférentes;
- L'examen de droit civil II et procédures afférentes;
- L'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 8 novembre 2024 (résolution 5.1.45) que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 2 décembre 2024 (résolution 5.1.20) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil II et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 13 juin 2025 (résolution 5.1.10) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil I et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 4 août 2025;

D'APPROUVER la demande de délivrance d'une autorisation légale en vertu du Règlement de [REDACTED]

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.1.4 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER DÉLIVRÉ DE MANIÈRE TEMPORAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE DE [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du permis de conseiller juridique étranger délivré de manière temporaire conformément à l'article 37 de la *Charte de la langue française* de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

CONSIDÉRANT la permission de l'*Office québécois de la langue française* de renouveler le permis de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] satisfait aux conditions prévues au *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux relativement à la délivrance d'un permis spécial de conseiller juridique d'entreprise*;

D'AUTORISER le renouvellement du permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* pour un an, soit jusqu'au 18 août 2026, à [REDACTED], selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution 5.1.8 du 18 août 2023.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ DES AFFAIRES D'ASSURANCE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 31 juillet 2025 préparé le Comité des nominations du Barreau du Québec;

DE NOMMER M^e Frédéric Gauvin à titre de président du Comité des affaires d'assurance pour un mandat du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028.

7.2 NOMINATIONS - COMITÉS STATUTAIRES

7.2.1 COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 6 août 2025 préparé le Comité des nominations du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, qui prévoit que le Conseil d'administration forme le Comité des requêtes et en nomme les membres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité des nominations;

DE NOMMER M^e Isabelle Blouin, M^e Maria Giustina Corsi et M^e Louis-Paul Hétu au Comité des requêtes pour une période de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2028.

7.2.2 COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 6 août 2025 préparé le Comité des nominations du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, qui prévoit que le Conseil d'administration forme le Comité de la formation professionnelle et en nomme les membres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité des nominations;

DE NOMMER M^e Maia Ioana Voicu au Comité de la formation professionnelle pour une période de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2028.

8. DIVERS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre